



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-212

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-04-05-00001 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0324 du 5 avril
2024 Portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2024-04-05-00001

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0324 du 5 avril
2024 Portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0324
du 5 avril 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 12 octobre 2023 et complétée en dernier lieu le 28 février 2024 par M. Frédéric EVRARD, directeur secteur opérationnel de l'établissement « **PFG SERVICES FUNÉRAIRES** » situé 56, boulevard de l'hôpital à Paris 13^{ème};

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement PFG SERVICES FUNÉRAIRES

56, boulevard de l'hôpital – 75013 Paris

Dirigé par M. Frédéric EVRARD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

L'activité suivante sera exercée en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0574**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

PFG SERVICES FUNERAIRES
56 boulevard de l'hôpital
75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

FR-581-XA
FP-591-MN

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

EA-895-RQ
EB-261-BC
FP-569-WD
FF-355-RE
GF-514-ZD
EC-816-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
ED-407-LG
EC-850-GR
FF-412-RE
FH-319-YQ
ED-245-LF

VEHICULES DE DEUIL

EX-976-KY
FB-969-DB

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0324

Du 5 avril 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.